COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n° DEL 2026-097

Le **20/10/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **14/10/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï.

Procurations : 04
HERRERO Sabine a donné pouvoir à BIGAND Martine, LACHENAL Yann a donné pouvoir à MERLOT Cédric, JACQUEMOUD Emmanuelle a donné pouvoir à POIRIER Patrice, DE VIRY François a donné pouvoir à DUPONT Loreleï.

Absents : 04
HERRERO Sabine, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, DE VIRY François.

Secrétaire :
SECRETMichel

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
☒ Transmission à la préfecture le 17/11/2026
☒ Publication le 19/11/2026

Objet : MEDIATHEQUE DE VIRY - Renouvellement de la convention de partenariat « Mutualisation du catalogue documentaire et portail des bibliothèques de Viry, Valleiry, Saint-Julien-en-Genevois, Beaumont et Collonges-sous-Salève »

M. Pierre BERNARD, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, au commerce et à l'implication citoyenne, rappelle à l'assemblée, que les communes de Viry, Valleiry, Saint-Julien-en-Genevois, Beaumont et Collonges-sous-Salève disposent chacune de la compétence « Lecture Publique » et gèrent, dans ce cadre, leurs propres bibliothèques. L'évolution des usages culturels des habitants a poussé les communes à engager une réflexion, pour développer la coopération entre elles, dans le domaine de la Lecture Publique. Pour cela, le conseil municipal a approuvé une convention de renouvellement de partenariat par la délibération n° DEL 2023-016 du 7 mars 2023.

Dans ce cadre, une coopération entre les bibliothèques, via l'installation d'un portail Web commun, d'un catalogue documentaire commun et d'une identité visuelle partagée, a été décidée et fait l'objet d'une convention entre les communes.

Cette convention définit les termes, de la participation de chaque commune à ce partenariat, en relation avec le projet propre de chaque bibliothèque communale, et dote chaque structure, de règles de fonctionnement communes, sur le long terme.

La convention de partenariat arrivant à son terme le 31/12/2026, M. BERNARD propose à l'assemblée, de valider son renouvellement, pour **5 ans**, à compter de la signature par l'ensemble des parties et au plus tôt du 01/01/2027, et que la commune de Viry poursuive son engagement, dans un travail de partenariat reposant sur les principes suivants :

- moyens humains constants ;
- des frais liés aux désengagements ou à l'intégration de nouvelles communes ;
- les frais de fonctionnement annuels partagés restent à la charge de chaque structure pour la participation aux frais de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque « NANOOK » et du portail commun « BOKEH ».

M. BERNARD explique par ailleurs, que le partenariat est ouvert aux autres bibliothèques, constituant le réseau « Lire du Salève au Vuache », par voie d'avenant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :
Approuve le renouvellement, pour une durée de **5 ans**, de la convention de partenariat « Mutualisation du catalogue documentaire et portail des bibliothèques de Viry, Valleiry, Saint-Julien-en-Genevois, Beaumont et Collonges-sous-Salève », telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 :
Précise que les crédits de fonctionnement correspondants sont prévus au budget 2027.

Article 3 :
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

Résultat du vote :

Pour : 29 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Michel SECRET

Signé

Renouvellement de Convention de partenariat
Mutualisation du catalogue et portail des Bibliothèques de Saint-Julien-en-Genevois - Valleiry - Viry - Beaumont - Collonges-sous-Salève

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de Saint-Julien-en-Genevois, Laurent MIVELLE,

autorisée par délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du ……..

Et

Monsieur le Maire de Valleiry, Alban MAGNIN,

autorisée par délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du ……..

Et

Monsieur le Maire de Viry, Cédric MERLOT,

autorisée par délibération n° **DEL 2026_097** du Conseil Municipal en date du **20 octobre 2026**.

Et

Monsieur le Maire de Beaumont, Marc GENOUD,

autorisée par délibération n° ……. du Conseil Municipal en date du ……..

Et

Madame le Maire de Collonges-sous-Salève, Brigitte GONDOUIN,

autorisée par délibération n° …….. du Conseil Municipal en date du ……..

Est convenu ce qui suit :

Préambule

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Valleiry, Beaumont et Collonges-sous-Salève, disposent chacune de la compétence « Lecture Publique » et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques.

L'évolution des usages culturels des habitants, sous l'impulsion de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, a poussé les communes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles

dans le domaine de la « Lecture Publique », d'autant plus avec le Projet de Territoire voté en Conseil Communautaire de décembre 2021. Elles ont donc adopté le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétences, via l'installation d'un portail commun : www.bibliolien.fr.

Dans l'immédiat, les adhérents s'inscrivent dans chaque bibliothèque. L'opportunité d'une harmonisation des tarifs et l'instauration d'une carte unique est à l'étude.

En parallèle à ce projet, les cinq communes précitées, participent toujours activement au réseau « Lire du Salève au Vuache », association de 8 bibliothèques, hors prise de compétence intercommunale, afin de fédérer les lieux de lecture de la Communauté de Communes du Genevois autour d'un projet commun en créant un partenariat, de favoriser le développement de la mission de service public inhérente aux bibliothèques et de permettre une plus grande visibilité des animations et des actualités des différentes structures.

Article 1 : Objet de la Convention

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry, Beaumont et Collonges-sous-Salève ont décidé de mettre en place un portail documentaire commun et un prêt possible entre les cinq bibliothèques du réseau, élargissant ainsi l'offre de tous les adhérents, avec pour objectif de renforcer le développement de la lecture publique.

La Convention définit ainsi les termes de la participation de chaque commune à ce partenariat en relation avec le projet propre de chaque bibliothèque communale.

Article 2 : Dispositions particulières, rôles et responsabilités liés à la mise en œuvre de la Convention

La présente Convention repose notamment sur la mise en place des éléments suivants :

- **Un catalogue documentaire commun**
  Le catalogue permet de rechercher et de localiser un document (livre, magazine, CD…) afin de savoir dans quelles bibliothèques le retrouver. Le portail « Bibliolien » permet de faire des recherches sur les cinq catalogues. Cet outil permettra à terme une politique d'acquisition concertée.

- **Un portail WEB commun**
  Un portail est avant tout un moyen de communication pour tout public, usagers comme non usagers. Le portail permet d'accéder à de nouveaux services : réservations d'ouvrages en ligne, portage à domicile, prêt et retour dans les cinq bibliothèques du réseau, service accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les bibliothèques ont donc choisi de se doter du même logiciel

de gestion de leur fonds documentaire : le logiciel Nanook de la société AFI (Agence Française d'Informatique) spécialisée dans les solutions informatiques pour les métiers du livre.

Ce portail est hébergé sur les serveurs de la société AFI. La commune de Saint-Julien-en-Genevois a acheté et loue à l'année le nom de domaine www.bibliolien.fr et ses extensions (.net, .org, .com).

- **Une identité visuelle partagée**
  Ce partenariat prend le nom, collectivement choisi, de « Bibliolien ». Ce nom, validé par la Communauté de Communes du Genevois, s'inspirait de différentes plateformes numériques communautaires comme Locallien et Eco-Lien.

  A la création du portail, l'identité visuelle de « Bibliolien » a été confiée à l'agence Résonnance Publique par la commune de Saint-Julien-en-Genevois puis adaptée sur le portail. Ainsi les bibliothèques partenaires, associées aux choix de l'identité graphique, disposent d'un logo et d'une Charte Graphique communs à utiliser pour promouvoir le portail auprès de leurs usagers. Elles s'engagent à respecter la Charte Graphique définie par l'agence.

Article 3 : Engagements des cinq bibliothèques communales

1. **Les moyens humains :**

Les moyens humains de chaque commune restent constants. Les agents restent communaux et dédient une part de leur activité au fonctionnement du portail et à l'animation du réseau « Bibliolien ». La mise en place d'un référent, coordinateur du réseau, reste une réflexion à mener vers une volonté d'harmonisation et de service qualitatif à destination des usagers finaux.

2. **Moyens financiers**

Chaque commune supporte les frais d'intégration liés au portail commun notamment l'acquisition du logiciel, les frais de maintenance, la formation, l'intégration web…
Le montant varie selon le nombre de licences acquises par bibliothèque (postes des agents et postes à disposition du public).

L'hébergement et le nom du domaine sont à la charge de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Lors de l'adhésion d'une nouvelle commune au réseau, l'acquisition du logiciel induit une formation payante pour ses agents. Dans la limite des places disponibles, les agents des communes adhérentes pourront également en bénéficier (nouveaux agents ou pour une mise à jour des connaissances).

Les recettes des cotisations des adhérents et les pénalités de retard sont perçues par chaque commune selon leur règlement intérieur.

La possibilité est laissée aux bibliothèques constituant le réseau « Lire du Salève au Vuache » d'intégrer à tout moment le portail. En cas d'intégration nouvelle, hors renouvellement de Convention pluriannuelle, un avenant sera signé par tous les partenaires. Elle précisera les conditions d'intégration.

Article 4 : Régulation du partenariat au quotidien

Les communes adhérentes ont décidé de mettre en place un Comité Technique. Ce COTECH est constitué d'un référent par structure qui se réunira régulièrement afin d'assurer la régulation, la gestion du catalogue commun et la mise à jour du portail. Les responsables hiérarchiques des bibliothécaires seront ponctuellement associés à ces réunions en fonction des sujets à traiter.

Le COTECH travaille à l'harmonisation des normes de catalogage ainsi qu'aux acquisitions concertées. Il assure également la gestion et la mise à jour du portail « Bibliolien », via des rédactions de textes sur les projets et actions de chacun. Chaque bibliothèque devra s'occuper des mises à jour portée par sa structure.

Article 5 : Evaluation du partenariat

Chaque commune s'engage à intégrer le Comité de Pilotage inhérent au partenariat.
Une rencontre annuelle est organisée par les bibliothèques partenaires. Elle est constituée d'un référent de chaque bibliothèque, de leurs responsables hiérarchiques et des élus référents de chaque commune partenaire.
Ce COPIL a pour but de faire un bilan annuel du fonctionnement des bibliothèques et de définir les perspectives de rapprochement à venir entre les structures.
Chaque bibliothèque fournira à cette occasion son rapport d'activité à partir des statistiques disponibles sur « Bibliolien » (prêts, adhérents, etc.).

Article 6 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de cinq années, 2027-2031. Chacune des parties pourra dénoncer, pour elle seule, la présente Convention avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres bibliothèques du réseau.

La présente Convention prendra effet à compter de la signature par les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'après entrée en vigueur des Délibérations qui l'approuvent et au plus tôt le 1er janvier 2027.

Toute bibliothèque qui fera le choix de quitter le réseau devra prendre à sa charge la coordination logistique et les frais financiers liés à ce retrait.

Article 7 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention sera faite d'un commun accord entre les bibliothèques du réseau « Bibliolien ». Elle fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans possibilité de remettre en cause l'article 1er.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles, par l'une ou l'autre des bibliothèques inscrites sur la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Renouvellement

La présente Convention pourra être renouvelée de manière expresse par les parties, lesquelles s'engagent à communiquer leur intention de procéder ou non, à son renouvellement au minimum six mois avant le terme.

Article 10 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en cinq exemplaires originaux, le …….

Le Maire de Saint-Julien-en-Genevois,	
Le Maire de Valleiry,	
Le Maire de Viry, Cédric MERLOT	
Le Maire de Beaumont,	
Le Maire de Collonges Sous Salève,	